

Projet de règlement grand-ducal

fixant les modalités de paiement du boni pour enfant.

Avis du Conseil d'Etat

(17 décembre 2010)

Par dépêche du 29 octobre 2010, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal fixant les modalités de paiement du boni pour enfant. Le texte du projet, élaboré par la ministre de la Famille et de l'Intégration, était accompagné d'un exposé des motifs.

Le projet sous avis remplace le règlement grand-ducal du 7 octobre 2010 portant le même intitulé, qui n'a pas tenu compte de l'intégration du boni pour enfant dans les aides financières pour études supérieures et dans l'aide aux volontaires par la loi du 26 juillet 2010 modifiant: 1. la loi modifiée du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures; 2. la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu; 3. la loi du 21 décembre 2007 concernant le boni enfant; 4. la loi du 31 octobre 2007 sur le service volontaire des jeunes; 5. le Code de la sécurité sociale.

Dès lors, les articles 3 et 4 du règlement grand-ducal en cause manquaient *ab initio* de base légale, et sont partant inapplicables.

Le projet sous avis rétablit cette situation.

Partant, le Conseil d'Etat propose de faire abstraction de la disposition de l'article 4 prévoyant que le règlement grand-ducal « entrera en vigueur le premier octobre 2010 », qui est contraire au principe de la non-rétroactivité des actes administratifs.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 17 décembre 2010.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder